

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROMOTION DE MAITRE ASSISTANT EN MAITRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

Les nouvelles directives concernant le personnel enseignant ont réduit la durée des postes de MA de six à quatre ans. En parallèle, elles prévoient que sur demande du candidat, celui-ci puisse obtenir à la fin de son contrat une stabilisation en tant que MER.

A la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures, trois demandes de stabilisation ont été faites en SSP. Les trois ont été acceptées. Au-delà de l'aspect positif au niveau individuel, il est légitime de s'interroger sur les conséquences à long et moyen terme de ces stabilisations et de réfléchir plus globalement à une politique de relève.

Les questions qui se posent par rapport à la situation actuelle sont les suivantes :

- Comment vont être prises les décisions pour les prochaines demandes sachant que les critères mentionnés dans la Lul et les directives sont larges ?
- Est-ce que les décisions précises jusqu'à maintenant vont servir de référence ?
- Quels seront les critères déterminant une stabilisation ?
- Y aura-t-il une concertation inter-facultaire ?

Selon nous, ce poste est à la base conçu pour permettre aux enseignants de se constituer un bon dossier. Ce poste est considéré comme une étape centrale dans les fondations de la carrière académique. Cependant, par la réduction du temps d'engagement, ce poste perd de sa valeur si des mesures ne sont pas prises pour assurer des conditions de travail satisfaisantes.

De plus, le cahier des charges n'est pas forcément respecté, notamment au niveau du nombre d'heures d'enseignement, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. En pratique, le changement de la loi a fait perdre l'intérêt que pouvait avoir cette fonction qui est de pouvoir partir dans d'autres universités avec des mandats stables.

Il s'agirait donc dans un premier temps de faire respecter la loi afin de garantir les meilleures conditions possibles au MA. Il faut tenir compte que cette modification entraînera une répartition différente des tâches pour les autres catégories du personnel enseignant, notamment pour les postes de MER.

Situation future

Dans un deuxième temps, il faut s'intéresser à l'avenir de cette fonction, tenant compte qu'elle a été supprimée dans d'autres universités. Ainsi :

- Dans les critères de stabilisation, il faudrait tenir compte dans les calculs la possibilité de recréer un nouveau poste de Ma.
- Est-ce que sur le long terme la direction supprimera le poste de MA ? Dans quel(s) but(s) ? Quelles conséquences pour la relève académique générale ?
- Si ce poste est maintenu, il doit rester compétitif au niveau du dossier. Il doit par conséquent avoir un rôle clairement défini.

(Ce poste doit permettre aux personnes de pouvoir poursuivre leur carrière académique sans les obliger à partir à l'étranger.)